



CONSEIL
DE QUARTIER
DE LA POINTE-DE-SAINTE-FOY

Extrait du procès-verbal de la 4^e assemblée de l'année 2016 du conseil d'administration du conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy, tenue le mercredi 25 mai 2016, à 19 h, au Collège des Compagnons, 3643, avenue des Compagnons, Québec :

RÉSOLUTION CQPSF-16-CA-22

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Louis est un axe patrimonial qui date du début de la colonisation;

CONSIDÉRANT que la valeur paysagère du chemin Saint-Louis a été reconnue par l'étude de *Caractérisation des paysages du chemin Saint-Louis* réalisée en 2012 par Annexe\U;

CONSIDÉRANT que la piste cyclable récréotouristique verte du Québec passe par le chemin Saint-Louis;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Louis contribue à l'attractivité de la Pointe-de-Sainte-Foy;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Louis est l'axe qui pourrait attirer les touristes culturels au site archéologique des ruines du Fort de Jacques Cartier et ainsi contribuer au développement de l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT que la beauté du chemin Saint-Louis incite la population à faire de l'exercice et donc à lutter contre les maladies cardiovasculaires, l'hypertension, le diabète, l'obésité et certains cancers;

CONSIDÉRANT que la couverture arborée patrimoniale du chemin Saint-Louis protège la population contre les polluants atmosphériques, les îlots de chaleur, les vents et bourrasques;

CONSIDÉRANT que les conseils de quartier situés sur l'axe du chemin Saint-Louis ont maintes fois manifesté leur désir de protéger, restaurer et mettre en valeur cette artère;

Le conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy réitère son désir de voir protéger, restaurer et mettre en valeur les richesses patrimoniales, paysagères, naturelles et touristiques du chemin Saint-Louis et de lui voir attribuer le statut de site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Le conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy demande à la Ville de Québec d'inscrire cette orientation dans les futurs *Schéma d'aménagement et de développement*, *Plan directeur d'aménagement et de développement* et *Vision du patrimoine* et de mettre en place rapidement des mesures intérimaires de protection.

Adoptée à l'unanimité.



Johanne Elsener, présidente
Conseil de quartier de la Pointe-de-Sainte-Foy

Réponse de l'Arrondissement

Demande transmise au Service de la planification et coordination de l'aménagement du territoire ainsi qu'au Service de l'aménagement et développement urbain pour suivi.